

ARRETE MUNICIPAL

REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES

COURSE CYCLISTE DU 14 JUILLET 2017

N° ordre : JARNAC / 2017 /PM/ 214

Le Maire de Jarnac,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1 à L. 2213-6,
Vu la Loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1, L411-1, R411-1 à R411-32 et R422-4,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et ses arrêtés modificatifs,
Vu l'arrêté municipal du 4 octobre 2013 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération,

Vu la demande formulée par l'ACJAR en date du 20 mai 2017, pour l'organisation d'une course cycliste
Considérant que pour assurer la sécurité des usagers sur le parcours, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules.

ARRETE

Article 1

Le vendredi 14 juillet 2017, de 12h30 à 19h30, un sens unique de circulation est instauré dans le sens de la course empruntant les axes suivants : Avenue de l'europe - route de la touche - chemin de Jarnac

Article 2

Les mesures de restrictions de circulation mentionnées à l'article 1 ne seront applicables que si l'épreuve a été autorisée par arrêté préfectoral.

Article 3

La pose de la signalisation en vigueur sera à la charge de l'organisateur qui devra afficher le présent arrêté sur le lieu de la manifestation.

Article 4

Le présent arrêté ne s'applique pas aux véhicules et engins de secours et d'intervention.

Article 5

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois à compter de la date d'affichage :

- Soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le Maire de Jarnac
- Soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Poitiers

Article 6

Le Maire, le Sous-Préfet, la gendarmerie territorialement compétente, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Jarnac.

A Jarnac, le 13 juin 2017

François RABY,

Maire de Jarnac

